

Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023

Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023.**

[1. Introduction](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifié\)](#)

I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport doit être lu de concert avec le [budget principal des dépenses](#).

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), ou TACRA, est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la GRC et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Le Tribunal offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Le Tribunal constitue également le dernier niveau d'appel des décisions ayant trait aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses quelque 25 membres à temps plein instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal, et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

On peut trouver une description sommaire des activités de programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dans la [partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport inclut les autorisations de dépenser accordées au Tribunal par le Parlement et celles que le Tribunal a utilisées, de manière cohérente avec le budget principal des dépenses pour l'exercice 2023-2024. Ce rapport financier trimestriel a été établi en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de la loi de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

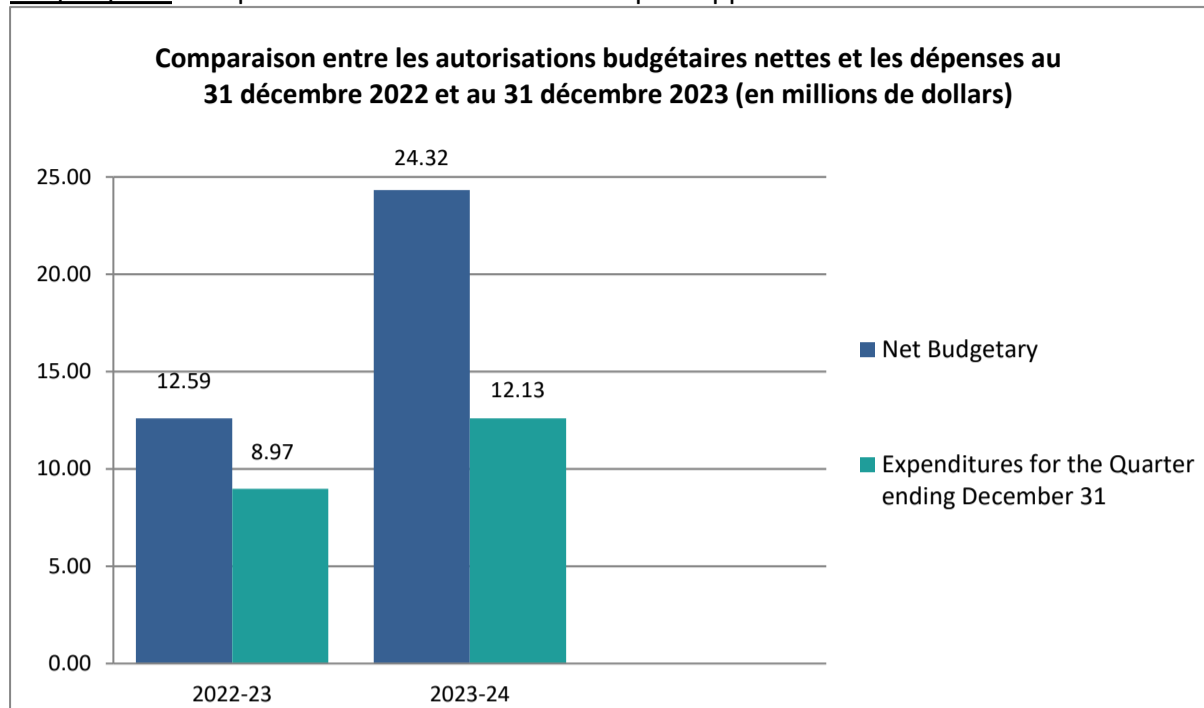
État des autorisations

Au 31 décembre 2023, le total des autorisations pouvant être utilisées par le Tribunal (c.-à-d. le budget) à la fin du trimestre a augmenté de 11,73 M\$ (93,2 % d'augmentation) par rapport aux montants disponibles à la fin du même trimestre de l'année précédente, passant de 12,59 M\$ en 2022-2023 à 24,32 M\$ en 2023-2024. L'augmentation des autorisations totales s'explique en grande partie par le financement reçu dans le cadre du budget de 2022 et du budget de 2023 pour aider à traiter la charge de travail accrue du Tribunal et améliorer le service offert aux vétérans et à leur famille.

Les dépenses cumulatives réelles pour le Tribunal ont augmenté de 3,16 M\$ (35,2 %), passant de 8,97 M\$ en 2022-2023 à 12,13 M\$ en 2023-2024. Les trois premiers trimestres de 2023-2024 font état d'une augmentation des dépenses en personnel, étant donné que le Tribunal a augmenté sa capacité de production dans le cadre de l'initiative du budget de 2022 et du budget de 2023 visant à réduire l'arriéré croissant des demandes présentées au Tribunal et à communiquer plus rapidement les décisions aux vétérans.

Les dépenses pour le trimestre se terminant le 31 décembre ont augmenté de 1,71 M\$ (51,6 %), passant de 3,32 M\$ en 2022-2023 à 5,03 M\$ en 2023-2024. Cette augmentation est principalement due à une hausse des coûts de personnel, d'équipement et de formation connexes, ainsi qu'à une augmentation des déplacements résultant du retour complet aux audiences en personne dans l'ensemble du pays en 2023-2024.

Graphique 1 – Dépenses du troisième trimestre par rapport aux autorisations annuelles



État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant

En général, les dépenses du TACRA sont réparties également tout au long de l'année. Les dépenses à la fin du troisième trimestre, qui s'élevaient à 12,13 M\$ (soit l'équivalent de 50 % des autorisations à utiliser), s'inscrivent dans cette tendance, mais sont légèrement inférieures aux prévisions. Le principal facteur contribuant à cette situation est un retard dans le pourvoi des postes de membres du Tribunal financés par le budget de 2023. La durée du processus de recrutement et de nomination a dépassé les estimations initiales, affectant l'allocation prévue des fonds réservés à ces postes. Des mesures sont actuellement prises pour faire avancer le processus de recrutement et d'intégration des membres du Tribunal, et ces dépenses devraient augmenter au cours de l'exercice suivant.

3. Risques et incertitudes

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

Contexte : Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions touchant les vétérans et leur famille. En tant qu'organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences se fait en fonction de divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour se tenir au fait de la situation relativement aux priorités opérationnelles, aux ressources humaines et financières et aux mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

4. Changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes

Comme il a été mentionné précédemment, le Tribunal a enregistré une augmentation de ses dépenses en personnel. Cette capacité accrue continuera d'aider le Tribunal à respecter sa priorité absolue consistant à réduire les délais d'attente relatifs aux audiences et aux décisions pour les vétérans. Par l'entremise du financement engagé dans le budget de 2022 et le budget de 2023, le Tribunal poursuit ses efforts pour réduire les délais d'attente pour les vétérans et leur famille grâce à cette capacité accrue, à l'intégration et à l'innovation.

Approuvé par

Christopher J. McNeil, président
Tribunal des anciens combattants
(révision et appel)
Charlottetown (Î.-P.-É.)

Sara Lantz, dirigeante principale des finances
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)

II. États financiers

Tribunal des anciens combattants

(révision et appel)

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022

Exercice 2022-2023

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Dépenses effectuées au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 10 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	11 241	2 981	7 957
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	1 350	338	1 013
Autorisations législatives totales	12 591	3 319	8 970
Autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	12 591	3 319	8 970

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023

Exercice 2023-2024

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Dépenses effectuées au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 10 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	21 183	4 550	10 680
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	3 137	483	1 450
Autorisations législatives totales	24 320	5 033	12 130
Autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	24 320	5 033	12 130

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

**Tribunal des anciens combattants
(révision et appel)
Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)**

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant
le 31 décembre 2022**

Exercice 2022-2023

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Crédits utilisés au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		11 454	3 173	8 441
02 Transport et communications		125	72	210
03 Information		14	0	7
04 Services professionnels et spéciaux		338	37	127
05 Locations		108	-43	47
06 Réparation et entretien		0	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement		117	77	103
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage		427	2	2
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		8	1	33
Dépenses budgétaires brutes totales		12 591	3 319	8 970
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses		0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales		12 591	3 319	8 970

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant
le 31 décembre 2023**

Exercice 2023-2024

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Crédits utilisés au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		21 774	4 548	11 186
02 Transport et communications		280	159	312
03 Information		17	0	8
04 Services professionnels et spéciaux		915	217	355
05 Locations		56	42	81
06 Réparation et entretien		1	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement		1 030	27	82
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage		247	47	101
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	-7	5
Dépenses budgétaires brutes totales		24 320	5 033	12 130
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses		0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales		24 320	5 033	12 130

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.